

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liés à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INT18890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 422-5 du C&CT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominat (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					572 066,18									
1641 Emprunts en euros (total)					572 066,18									
10278 00140 202616 01	CREDIT MUTUEL	28/11/2014		31/03/2019	87 929,32	F		2,110	2,545		T	X Echéance constante		A-1
7518155/7422882	CAISSE D'EPARGNE	13/05/2008		20/08/2008	54 136,86	F		4,290	4,290		T	C		A-1
77894683583	CREDIT AGRICOLE EMPRUNT	05/04/2006		15/01/2007	220 000,00	F		3,760	3,760		T	C		A-1
8357650/14505	CAISSE D'EPARGNE	11/04/2013		05/02/2014	150 000,00	F		3,610	3,610		T	C		A-1
100625521EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	09/11/2018		01/04/2019	60 000,00	F		0,970	0,977		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements recus (Total)					0,00									
2016-01		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2019-MATHIEU		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2022-01		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								O/N
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					135 072,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					135 072,00								
3705531269700707	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORE	01/01/2019		31/03/2019	135 072,00	F			4,050	4,121	T	X Echéance constante	A-1
Total général					707 138,18								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		215 445,77					32 667,32	0,00	66,92	66,92
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		215 445,77					32 667,32	0,00	66,92	66,92
10278 00140 202018 01		0,00	A-1	77 125,23	21,92	R		2,545	2 483,98	0,00	6,45	6,45
75181557422882		0,00	A-1	1 867,02	0,33	F		4,280	1 867,02	0,00	0,00	0,00
77694083563		0,00	A-1	44 000,00	3,75	F		3,760	11 000,00	0,00	0,00	0,00
8357658/14505		0,00	A-1	60 000,00	5,83	F		3,610	10 000,00	0,00	0,00	0,00
MON52523EUR		0,00	A-1	32 453,52	4,00	F		0,977	7 516,32	0,00	60,47	60,47
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
2016-01		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2019-MATHIEU		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-01		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		81 030,60					14 927,07	0,00	7,44	7,44

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		81 030,60					14 927,07	3 056,95	0,00	7,44
3705531269700707		0,00	A-1	81 030,60	4,92				4,121	14 927,07	0,00	7,44
Total général		0,00		296 476,37					47 794,39	9 274,25	0,00	74,36

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX				B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonificatives	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			IV – ANNEXES	IV
				B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	296 476,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		IV – ANNEXES	IV
			B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture					Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat					
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges ci668	Produits ci768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME			B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice		Dont	
					Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES		B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	311 203,13	184 890,77	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN			B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES										IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN										87.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					311 203,13	184 890,77											2 933,25	10 244,30
LOIR ET CHER LOGEMENT	2004	P	LOCATIFS LES TUILERIES GARANTIE LET CH.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	274 864,39	178 320,99	17,00	A	F		3,450	F		1,550	A-1		2 824,65	8 589,21
LOIR ET CHER LOGEMENT	1995	P	LOGEMENTS-42 LOCATIFS Le Clousau-38	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 348,74	6 569,78	3,00	A	F		5,000	F		1,650	A-1		109,40	1 655,09
TOTAL GENERAL					311 203,13	184 890,77											2 933,25	10 244,30

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 13 132,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 13 132,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 460 734,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 2,85
--	-------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES			B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0.00
FONCTIONNEMENT (total)					3 683.60
65748	2023-01	SUBVENTION 2023	ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA	Association	250,00
65748	2023-02	SUBVENTION 2023	VETERANS FOOT COURMEMIN VERNOU EN SOLOGNE	Association	100,00
65748	2023-02	SUBVENTION 2023	AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COURMEMIN	Association	100,00
65748	2023-04	SUBVENTION 2023	LES PETITS SOLOGNOTS	Association	200,00
65748	2023-05	SUBVENTION 2023	AS VNC	Association	100,00
65748	2023-06	SUBVENTION 2023	ASSOCIATION ADMR DE LA SOLOGNOTE	Association	200,00
65748	2023-07	SUBVENTION 2023	GIDEC SOLOGNE GPT INTERC.DEFENSE ENNEMIS DES CULTU	Association	37,00
65748	2023-08	SUBVENTION 2023	ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE LOIR ET CHER	Association	50,00
65748	2023-10	SUBVENTION 2023	FOURRIERE ANIMALIERE DE SOLOGNE	Association	500,00
65748	2023-11	REGUL SUBVENTION 2022	FOURRIERE ANIMALIERE DE SOLOGNE	Association	500,00
65748	2023-12	REGUL RELIQUAT SUBVENTION 2020 ET 2021	FOURRIERE ANIMALIERE DE SOLOGNE	Association	46,60
65748	2023-13	SUBVENTION 2023 - SORTIE SCOLAIRE	OCCE41 ECOLE VERNOU EN SOLOGNE	Association	600,00
65748	2023-14	SUBVENTION 2023 - PROJET SCOLAIRE 2022/2023	OCCE 41 ECOLE DE COURMEMIN	Association	300,00
65748	2023-15	SUBVENTION 2023 - SORTIE SCOLAIRE	OCCE 41 ECOLE DE COURMEMIN	Association	600,00
65748	2023-09	SUBVENTION 2023	GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE	Association	100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	1,51	0,00	1,51
Adjoint administratif	C	0,00	1,00	1,00	0,51	0,00	0,51
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	1,00	2,00	1,91	1,63	3,54
Adjoint technique	C	0,00	1,00	1,00	0,91	1,63	2,54
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3,00	2,00	5,00	3,42	1,63	5,05

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT89500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 95 % (quotité de travail = 95 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,9 \cdot 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				36 425,00		
Adjoint technique	C	TECH		17 342,00	A 332-8 3°	CDD
Adjoint technique	C	TECH		19 083,00	A 332-8 3°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				36 425,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif,
TECH : Technique,
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain),
S : Services,
IAS : Médico-social,
MT : Médico-technique,
SP : Sportif,
CLAT : Culturel,
ANIM : Animation,
POL : Police,
POMP : Sapeurs-pompiers,
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Mettre le contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire de la fonction publique - CGFP ;
- 332-23-2° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ;
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible ;
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi ;
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP ;
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal ;
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8-6° : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (> 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité ;
- 332-8-6° : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (> 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité ;
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins ;
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins ;
- 326-352 : Modalités particulières de recrutement des agents contractuels territoriaux concernés par les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10 ;
- 343-1-343-3 : Emplois particuliers de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction) ;
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet ;
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus ;
- A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES			
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER			B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détenition d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/03/1993 -	LOIR ET CHER LOGEMENT	SA LOIR ET CHER LOGEMENT	Personne Morale de Droit Privée	36 348,74
25/02/2004 -	LOIR ET CHER LOGEMENT	SA LOIR ET CHER LOGEMENT	Personne Morale de Droit Privée	269 436,50
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...)
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	01/01/2019	SFP	550,00
EPCI			
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	01/01/2019	TPU	2 130,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal d'énergie de Loir-et-Cher (SIDEIC)		SFP	0,00
Syndicat Intercommunal AEP Courmemin-Vernou en Sologne	01/01/2019	SFP	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Commune	Assainissement collectif	24/11/2000		21410068700034	SPIC	non
Commune	Garage mécanique	23/09/2016		21410068700059	SPA	oui
Commune	Lotissement du Coudray 1ère tranche	23/09/2016		21410068700091	SPA	oui
Commune	ZA du COUDRAY	23/09/2016		21410068700075	SPA	oui
Commune	Lotissement du Coudray	28/10/2016		21410068700083	SPA	oui
Commune	Commerce Multiservices	01/01/2019		21410068700117	SPIC	oui
Commune	Spanc	01/01/2019		21410068700109	SPIC	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		49 795,00	49 795,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		47 795,00	47 795,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 867,00	32 867,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	14 928,00	14 928,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 000,00	2 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	2 000,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	49 795,00	6 533,34	90 613,93	146 942,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		209 160,21	III 209 160,21
Ressources propres externes de l'année (a)		50 552,00	50 552,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 017,00	50 017,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	535,00	535,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		158 608,21	158 608,21
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 469,00	18 469,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 139,21	140 139,21

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	209 160,21	19 129,00	0,00	78 018,27	306 307,48

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 146 942,27
Ressources propres disponibles	IV 306 307,48
Solde	V = IV – II (8) 159 365,21

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES			
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE			IV D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Commune	Viabilisation lotissement Les Tuilleries 2ème opération	10/04/2011		SPA

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS						D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	382 900,00	1,07	48,99	0,00	187 583,00	1,07
TFPNB	43 600,00	1,07	54,83	0,00	23 908,00	1,07
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	176 513,00	1,45	13,10	0,00	23 123,00	1,45
TOTAL	603 013,00	0,00			234 612,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Courmemin, le 31/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Courmemin, le 31/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Le Maire,
Gilles CHANTIER



AUGE Christian	
BOUBET Fabien	
CHANTIER Gilles	
CHARLES Marcel	ABSENT-EXCUSE
CLÉMENT Cynthia	
DUVAL Edwige	
LECOMTE Rémy	ABSENT-EXCUSE
MERCIER Bernard	
PESSON Daniel	ABSENT
THIRION Isabelle	
VANNIER Christian	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le - 6 AVR. 2023

et de la publication le

- 6 AVR. 2023

A Courmemin, le

- 6 AVR. 2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,
Gilles CHANTIER



Acte à classer**2023-43****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-06T16-29-46.00 (MI244309983)

Identifiant unique de l'acte : 041-214100687-20230331-2023-43-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget général - Budget primitif 2023

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur : 041-214100687-20230331-2023-43c-DE

Acte : DOCBUDG-21410068700018-041049-BP- Multicanal : Non
2023-06042023000000.XML

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/04/23 à 16:29

Par LEFEVRE Annabelle

Transmis

Date 06/04/23 à 16:29

Par LEFEVRE Annabelle

Accusé de réception

Date 06/04/23 à 16:36

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-mars du mois de mars à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cynthia CLÉMENT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - M14 ET M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT POUR INFORMATION :

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL – N°20000 – M14

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	de Résultats propres à 2022	411 327,51	464 564,56	53 237,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		186 156,68	186 156,68
	Résultat à affecter			239 393,73
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	170 528,88	163 807,76	-6 721,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	83 892,81		-83 892,81
	Résultat à affecter			-90 613,93
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	6 533,34	19 129,00	12 595,66
				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			78 018,27
Reprise anticipée	Report en investissement			-90 613,93
	Report en fonctionnement			161 375,46

BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY – N°20300 – M14

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	de Résultats propres à 2022	39 010,70	39 010,70	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	0,00	0,00	0,00
	Résultat à affecter			0,00
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	40 267,45	38 481,60	-1 785,85
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	30 886,10		-30 886,10
	Résultat à affecter			-32 671,95
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0,00
Reprise anticipée	Report en investissement			-32 671,95
	Report en fonctionnement			0,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY – N°20311 - M14

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Résultats propres à 2022	179 464,26	179 464,61	0,35
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	0,00	0,00	0,00
	Résultat à affecter			0,35

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	168 577,80	173 689,83	5 112,03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	145 726,31		-145 726,31
	Résultat à affecter			-140 614,28
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0,00
Reprise anticipée	Report en investissement			-140 614,28
	Report en fonctionnement			0,35

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE – N°20310 - M14

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Résultats propres à 2022	44 200,83	44 201,28	0,45
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	0,00	0,00	0,00
	Résultat à affecter			0,45

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	45 333,60	42 712,14	-2 621,46
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	35 855,16		-35 855,16
	Résultat à affecter			-38 476,62

Accusé de réception en préfecture
041-214100087-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0,00
Reprise anticipée	Report en investissement			-38 476,62
	Report en fonctionnement			0,45

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- N°20200 - M49

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2022	46 684,25	60 969,06	14 284,81
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		51 652,86	51 652,86
	Résultat à affecter			65 937,67

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	33 492,75	16 975,63	-16 517,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		106 211,23	106 211,23
	Résultat à affecter			89 694,11

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	40 033,20	27 625,00	-12 408,20

				Solde (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0,00
Reprise anticipée	Report en investissement			89 694,11
	Report en fonctionnement			65 937,67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire propose de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

CONSTATE et **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser,

DIT que les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 seront annexés à la délibération.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ETAT DES RESTES A REALISER au 31-12-2022

Articles R 2311-11 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mairie de Courmemin

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON MANDATÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du fournisseur	Engagement	Restes à réaliser
					Montant initial	Mandat émis
					Montant annulé	
2188	Adressage - Achat de 14 plaques de rue et 187 numéros de maison	Devis	02/12/22	SIGNALETTEQUE VENDOMOISE	6 533,34	.00
					.00	6 533,34
					Total:	6 533,34

Accusé de réception en préfecture
041-214100637-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Mairie de Courmemin

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET GENERAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON TITRÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du débiteur	Titre	Restes à réaliser
					Montant initial	Titre émis et exécuté
					Titre à annuler	
1321	Création de la vidéoprotection - DETR 2022	Arrêté	05/12/22	PREFECTURE	19 129,00	.00
					.00	19 129,00
					Total:	19 129,00

Certifié conforme le 31/12/2022

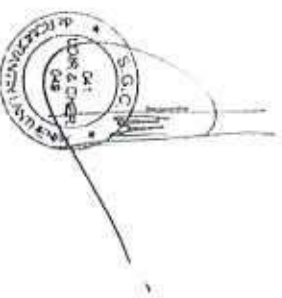
Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Comptable Public,

Pierre-Loup DEVOS



MAIRIE DE COURMAYEUR

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMENTIN

BUDGET ZA DU COUDRAY

DEPENDANCES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON MANDATÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du fournisseur	Engagement	
					Montant initial	Mandat émis
						Montant annulé
						Restes à réaliser
						.00
						.00
						.00
					Total	.00

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ARTICLE DE COURMEMIN

Siege : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET ZA DU COUDRAY

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON TIRÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du débiteur	Titre	
					Montant initial	Restes à réaliser
				Titre émis et exécuté <th>Titre à annuler</th>	Titre à annuler	
					.00	
					.00	
				Total	.00	

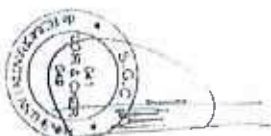
Certifié conforme le 31/12/2022

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Le Comptable Public,

Pierre-Loup DEVOS



ETAT DES RESTES A REALISER au 31-12-2022

Fertiliser

MAIRIE DE COURMEMIN

Siege : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET LOTISSEMENT DU COUDRAY

DEPENDANCES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON MANDATÉES

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

~~MARIE~~ DE COURMEMIN

Siege : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMENTIN

BUDGET LOTISSEMENT DU COUDRAY

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON TITRÉES

[illegible]

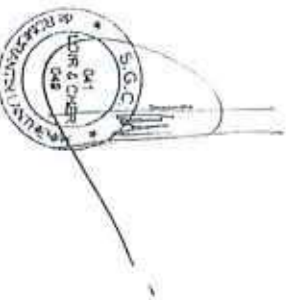
Certifié conforme à CE 31/12/2022

Le Maire,

Gilles CHAMBER

Le Comptable Public,

Pierre-Loup DEVOS



Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMELAIN

NEANT

Engagement	Montant annuel	Restes à réaliser
at émis		
	.00	
	.00	
Total	.00	

Accusé de réception en préfecture
041214100687-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

Article	Libellé	Justificatif	Date	Nom du débiteur	Titre		Restes à réaliser
					Montant initial	Titre émis et exécuté	
							.00
							.00
				Total:			.00

Gilles CHANTIER

Pierre-Loup DEVOS

ETAT DES RESTES A REALISER au 31-12-2022

Articles R 2311-11 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAIRIE DE COURMEMIN

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON MANDATÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du fournisseur	Engagement			Restes à réaliser
					Montant initial	Mandat émis	Montant annulé	
2315	MO Réhabilitation réseaux d'assainissement Rue Chambord, Rue du Clouseau et Rue François 1 ^{er}	Devis	23/12/20	INFRASTRUCTURES CONCEPT	4 140,00	,00	,00	4 140,00
2315	Réhabilitation réseaux d'assainissement Rue Chambord, Rue du Clouseau et Rue François 1 ^{er}	Acte d'engagement	23/12/22	REHA ASSAINISSEMENT	35 893,20	,00	,00	35 893,20
Total								40 033,20

Accusé de réception en préfecture
041-214100887-20230331-2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

MAIRIE DE COURMEMIN

Siège : 7, rue François 1^{er} 41230 COURMEMIN

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGÉES NON TITRÉES

Article	Libellé	Justificatif	Date d'engagement	Nom du débiteur	Titre			Restes à réaliser
					Montant initial	Titre émis et exécuté	Titre à annuler	
131	Réhabilitation réseaux d'assainissement Rue Chambord, Rue du Clouseau et Rue François 1 ^{er} - DERR 2021		28/06/21	PREFECTURE	27 625,00			27 625,00
Total								27 625,00

Certifié conforme le 31/12/2022

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Le Comptable Public,

Pierre-Loup DEVOS

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-mars du mois de mars à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Cynthia CLÉMENT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi de finances 2023 prévoit une hausse de 7,1% sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2023.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, 48,99 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,59 % additionné à la part départementale à 24,40 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. 54,83 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, 48,99 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,59 % additionné à la part départementale à 24,40 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. 54,83 %

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-mars du mois de mars à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cynthia CLÉMENT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle les subventions votées et octroyées en 2022 suite à la réception des :

INTITULES	VOTEES 2022	OCTROYEES 2022
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNRPA	150,00	150,00
COURMEMIN EN FÊTE	150,00	
VÉTÉRANS FOOT	150,00	
AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE COURMEMIN	150,00	
APE LES PETITS SOLOGNOTS	150,00	
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE	200,00	
GIDEC DE SOLOGNE	37,00	37,00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00	
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS	400,00	
Coopérative scolaire Vernou en Sologne – sortie scolaire	600,00	467,48
Coopérative scolaire Courmemin – projet scolaire 2022/2023	400,00	400,00
Coopérative scolaire Courmemin – sortie scolaire	600,00	148,50
GRAHS	100,00	
VNC	150,00	
DIVERS	250,00	60,12
	3 537,00	1 263,10

Pour rappel, le versement des demandes de subvention doivent être déposées à la fin de l'année N accompagnées des pièces suivantes :

- activité de l'association, tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification des statuts, composition de bureau)

Accusé de réception en préfecture
041-214100007-20230331-2023-42-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- l'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N,
- le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent

Dorénavant, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

INTITULES	2023
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA	150,00
VETERANS FOOT	150,00
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COURMEMIN	150,00
APE LES PETITS SOLOGNOTS	150,00
VNC FOOT	150,00
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE	200,00
GIDEC DE SOLOGNE	37,00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00
GRAHS	100,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS 2023	500,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS 2022	500,00
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS - Reliquat 2021	23,30
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS - Reliquat 2020	23,30
Coopérative scolaire Vernou en Sologne - sortie scolaire	600,00
Coopérative scolaire Courmemin - projet scolaire 2022/2023	300,00
Coopérative scolaire Courmemin - sortie scolaire	600,00
	3 683,60

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant une activité dans une de ces associations ne doivent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE D'ATTRIBUER ET DE VERSER les subventions communales pour l'exercice 2023 suivantes, sous réserve de la transmission des pièces suivantes :

- activité de l'association, tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification des statuts, composition de bureau)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs,
- un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N,
- le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent

et également sous réserve que la subvention participe à une activité d'intérêt général pour la commune sur l'année 2023,

INTITULES	2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		Pour	Abstention	Contre
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA	250,00	8	0	0
VETERANS FOOT	100,00	8	0	0
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COURMEMIN	100,00	8	0	0
APE LES PETITS SOLOGNOTS	200,00	7	1 (Mme CLÉMENT)	0
VNC FOOT	100,00	8	0	0
ASSOCIATION LOCALE ADMR LA SOLOGNOTE	200,00	8	0	0
GIDEC DE SOLOGNE	37,00	8	0	0
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00	8	0	0
GRAHS	100,00	8	0	0

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230331-2023-42-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

INTITULES	2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		Pour	Abstention	Contre
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS 2023	500,00	8	0	0
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS 2022	500,00	8	0	0
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS - Reliquat 2021	23,30	8	0	0
FOURRIERE ANIMALIERE DE SALBRIS - Reliquat 2020	23,30	8	0	0
Coopérative scolaire Vernou en Sologne - sortie scolaire	600,00	8	0	0
Coopérative scolaire Courmemin - projet scolaire 2022/2023	300,00	8	0	0
Coopérative scolaire Courmemin - sortie scolaire	600,00	8	0	0
	3 683,60			

DIT que les associations devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions dès lors que toutes les conditions ci-dessus soit réunies.

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **11**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-mars du mois de mars à 19 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cynthia CLÉMENT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Conformément à l'instruction comptable M57, Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif du budget général pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
Résultat de fonctionnement 2022			161 375,46	
Section de fonctionnement	622 109,46		460 734,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	622 109,46		622 109,46	
Résultat d'investissement 2022	90 613,93			
Section d'investissement	RAR 2022	BP 2023	RAR 2022	BP 2023
	6 533,34	402 917,20	19 129,00	480 935,47
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	500 064,47		500 064,47	
TOTAL GENERAL	1 122 173,93		1 122 173,93	

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement détaillés de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	185 190,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	223 930,00
Chapitre 65	Autres de charge de gestion courante	60 350,25
Chapitre 66	Charges financières	11 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	140 139,21
TOTAL		622 109,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	46 208,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 130,00
731	Fiscalité locale	255 797,00
Chapitre 74	Dotations et participations	134 831,00
Chapitres 75	Autres produits de gestion courante	16 768,00
Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	161 375,46
TOTAL		622 109,46

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
		RAR 2022	PROPOSITION BP 2022
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	6 533,34	48 601,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-	103 046,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-	2 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	48 295,00
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté 2020	-	90 613,93
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	200 975,20
TOTAL		6 533,34	493 531,13
		500 064,47	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
		RAR 2022	PROPOSITION BP 2023
Chapitre 13	Subventions d'investissement	19 129,00	24 000,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-	50 552,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	78 018,27
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	169 756,99
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-	140 139,21
Chapitre 024	Produits de cessions	-	18 469,00
TOTAL		19 129,00	480 935,47

500 064,47
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>